



REGLEMENT - Section Football



Tous les adhérents du Foyer Espérance de TRELAZE à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement du club affiché en permanence au club house du stade Bernard BIOTEAU (ainsi que sur le site internet du club).

- Article 1 : Fiche de renseignement.

- Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement.
- Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent.
- Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du club (adresse, téléphone...)

- Article 2 : Cotisation.

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées, le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 Décembre de l'année de la souscription de la (nouvelle) licence, dernier délai.
- Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.
- Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

- Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération française de football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.
- Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

- Pour participer aux entraînements et aux compétitions, le joueur ou son représentant légal devra avoir préalablement soit rempli le questionnaire de santé (renouvellement de licences uniquement, avec toutes les cases cochées « NON »), soit avoir satisfait à la visite médicale (pour les nouveaux licenciés et ceux dont le questionnaire de santé présente une ou plusieurs cases cochées « Oui ».)
- Fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

- Article 4 : Assurance/Licence.

- L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

- Article 5 : Communication et Décision.

- Toute décision de haute importance sera validée préalablement par le président ou vice-président du club.
- Accepter les décisions prises par le bureau, en particulier sur le fonctionnement du club.
- Accepter et se conformer aux décisions sportives prises par les responsables désignées.
- Toute communication au travers de la presse ou autres vecteurs de communication devra être validée par le président, afin de ne pas engager la responsabilité du club sur des propos inadaptés, mensongers, outranciers,...

- Article 6 : Autorisation de quitter le club

(Lettre de sortie)

- Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et soit qu'il rejoint un club de niveau supérieur, soit pour des raisons professionnelles ou familiales. Toute autre situation sera examinée par le bureau qui tranchera.
- La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 7 : Respect des personnes et des biens.

- Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres membres du club.
- Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.
- L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 8 : Transports occasionnels

(voitures personnelles).

- Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité.
- L'information auprès des parents pour le transport des enfants sera communiquée dans un délai confortable pour prendre ses dispositions. En cas d'impossibilité, le responsable d'équipe sera informé au plus vite, pour qu'il puisse solliciter un remplacement.
- Conformément au Code de la Route, ils doivent veiller en particulier, qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.
- Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 9 : Sanctions.

- Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toutes fautes dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.
- Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antieujeu flagrant sera à la charge du licencié. De plus, la personne sanctionnée se verra effectuer une ou plusieurs missions de bénévolat au profit du club (cf. Charte d'engagement réciproque)
- Le non paiement sous 30 jours et/ou la non réalisation de sa mission de bénévolat entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 10 : Le Club House

- Salle accessible à tout membre du club lorsque celle-ci est ouverte. Cette salle doit restée propre ainsi que les sanitaires.
- Veiller aux respects d'usage (verrouillage, alarme, etc...)

- Article 11 : Intervention médicale.

- L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 12 : Le tabac.

- Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu.

- Article 13 : Les produits stupéfiants et l'alcool.

- Il est formellement interdit de détenir ou consommer dans l'enceinte sportive du club des produits stupéfiants.
- En cas de constatation, le club avertira immédiatement les services de police. L'exclusion définitive du membre du club impliqué sera prononcée par le bureau du club. Tout état d'ébriété ne peut être toléré dans l'enceinte sportive.
- Cet état engendrera le refus par les buvettes d'être servi, et entraînera son exclusion du stade.

Foyer Espérance Trélazé
Le Président